

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Siméon, tenue mardi le deuxième (2^e) jour du mois d'octobre 2018, à dix-neuf heures (19 h 00), au 225 de la rue Saint-Léon à Saint-Siméon.

Sont présents les membres du conseil suivants :

Madame Diane Dufour, ainsi que messieurs Gilles Harvey, Jean-Guy Harvey, Réjean Hébert et Dany Tremblay, sous la présidence de monsieur le maire Sylvain Tremblay.

Sont aussi présents madame Sylvie Foster, directrice générale et monsieur Gérald Bouchard, directeur général adjoint.

Est absent M. Claude Poulin.

Tous formant quorum.

Une première période de questions réservée au public débute à 19 h 04 et prend fin immédiatement (aucune question).

Rés # 18-10-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil municipal ayant pris connaissance de l'ordre du jour suggéré par madame Sylvie Foster, directrice générale, sur proposition de monsieur Dany Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'en faire l'adoption en y retirant toutefois le point suivant, pour le reporter à la prochaine séance :

7.6 Dépôt d'une demande d'aide financière à notre programme d'aide aux entreprises.

Rés # 18-10-02 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 SEPTEMBRE 2018

Sur proposition de monsieur Jean-Guy Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 septembre 2018, et ce, avec dispense de lecture ; une copie dûment conforme ayant été transmise à tous les membres du conseil dans les délais prescrits par le Code municipal de la Province de Québec.

Rés # 18-10-03 COMPTES

Sur proposition de madame Diane Dufour, il est résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil approuve les comptes de la Municipalité de Saint-Siméon, ci-après présentés et autorise la directrice générale / secrétaire-trésorière, madame Sylvie Foster ou son adjoint à en faire le paiement :

- Comptes (C1806385 à C1806448 et L1800050 à L1800053)	119 063,21 \$
Salaires, rémunérations des élus	62 266,98 \$
- Déplacements	1 733,69 \$
TOTAL	183 063,88 \$

Rés # 18-10-04 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 232 – AMENDANT LE RÈGLEMENT N° 162, RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Sur proposition de madame Diane Dufour, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement portant le numéro 232, amendant le règlement N° 162, relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

Rés # 18-10-05 EMBAUCHE D'UNE PERSONNE POUR COMBLER UN POSTE DE CONCIERGERIE ET DE MAINTENANCE

Sur proposition de monsieur Jean-Guy Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche de monsieur Jérôme Tremblay, pour combler un poste de conciergerie et de maintenance dans le cadre du programme « Connexion Compétences Charlevoix ». La municipalité s'engage à assumer les coûts non subventionnés. Madame Sylvie Foster est autorisée à signer les documents relatifs audit programme.

Rés # 18-10-06 MANDAT D'UN REPRÉSENTANT SUR LE CA DE L'OH

Sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler le mandat de monsieur Richard Guérin, sur le conseil d'administration de l'Office d'Habitation (OH) de Saint-Siméon, pour la période restante avant le regroupement des OH de Charlevoix, soit du 30 octobre 2018 au 31 décembre 2018.

Rés # 18-10-07 LOI FAVORISANT LE RESPECT DE LA NEUTRALITÉ RELIGIEUSE DE L'ÉTAT ET VISANT NOTAMMENT À ENCADRER LES DEMANDES D'ACCOMMODEMENTS POUR UN MOTIF RELIGIEUX DANS CERTAINS ORGANISMES

ATTENDU l'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2018 de la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'état et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes;

ATTENDU QUE cette Loi établit qu'en qualité de plus haute autorité administrative, le conseil municipal doit prendre les moyens nécessaires pour assurer le respect des mesures qui y sont prévues;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 17 de cette même Loi, les membres du conseil doivent désigner, au sein de son personnel, un répondant en matière d'accommodement ayant pour fonctions de conseiller les membres du conseil, ainsi que les membres du personnel, en matière d'accommodement et de leur formuler des recommandations ou des avis dans le cadre du traitement des demandes reçues;

POUR

CES MOTIFS,

il est proposé par monsieur Dany Tremblay, appuyé par madame Diane Dufour et résolu unanimement que le conseil municipal désigne Mme Sylvie Foster, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Siméon, à titre de répondante en matière d'accommodement.

Note

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL COMPARATIF

Madame Sylvie Foster, directrice générale, dépose aux élus le rapport financier annuel comparatif au 30 septembre 2018.

Rés # 18-10-08

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DE POMPIERS

ATTENDU QUE

le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE

ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'

en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE

ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE

ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE

la municipalité de Saint-Siméon désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE

la municipalité de Saint-Siméon prévoit la formation de sept (7) pompiers pour le programme « Pompier I », au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE

la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Charlevoix-Est en conformité avec l'article 6 du Programme;

POUR CES
MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Réjean Hébert, appuyé par monsieur Jean-Guy Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Charlevoix-Est.

**Rés # 18-10-09 APPEL D'OFFRES POUR LA LOCATION DE MACHINERIE, SUR
UNE BASE HORAIRE, POUR 2018-2019**

Sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers de lancer un appel d'offres public pour la location de machinerie sur une base horaire, pour la période comprise entre le 1^{er} décembre 2018 et le 30 novembre 2019.

**Rés # 18-10-10 AUTORISATION AUX MOTONEIGES ET À LA SURFACEUSE
DE CIRCULER SUR LE TERRAIN DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL**

Sur proposition de madame Diane Dufour, il est résolu à l'unanimité des conseillers de reconduire l'entente de droit de passage au Club de motoneiges *Les Aventuriers de Charlevoix inc.* aux fins de circuler en motoneiges ou avec la surfaceuse sur le terrain de l'édifice municipal sis au 502 de la rue Saint-Laurent, soit sur les lots 5 728 971 et 5 729 536 au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Siméon.

Cette reconduction est pour une période d'un an, soit jusqu'au 30 avril 2019, avec option de renouvellement à chaque année, conditionnellement à ce que le Club de motoneiges *Les Aventuriers de Charlevoix inc.* nous soumette une copie de leur police d'assurance responsabilité, tel qu'exigé dans l'entente signée le 19 octobre 2017. Les susdits véhicules devront circuler en arrière de l'édifice municipal, en longeant le mur du terrain du cimetière et emprunter le côté « ouest » de l'édifice par la suite.

c.c. Club de motoneiges *Les Aventuriers de Charlevoix inc.*
Assurances 5000 inc.

**Rés # 18-10-11 RAPPORT DÉPENSES DES TRAVAUX DANS LE RÉSEAU
ROUTIER (CHEMIN DU LAC PORT-AUX-QUILLES) VERSUS
SUBVENTION 2018-2019**

Sur proposition de madame Diane Dufour, il est résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Municipalité de Saint-Siméon approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins municipaux, soit le *chemin du lac Port-aux-Quilles*, au montant net de 25 662,79 \$, pour un montant subventionné de 10 000 \$. Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué. Le solde, soit une somme de 15 663 \$, sera pris à même le fonds « sablières / carrières ».

Rés # 18-10-12 VENTE D'UNE TONDEUSE USAGÉE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Siméon a procédé à un appel d'offres public pour la vente, par soumission, d'une tondeuse usagée avec siège, de marque « Big John »;

ATTENDU QUE nous avons reçu une (1) seule soumission ;

ATTENDU QUE le prix de vente de base fixé était de 500 \$;

ATTENDU QUE la soumission reçue est de 100 \$;

EN

CONSÉQUENCE, tenant compte que la soumission reçue est en deçà du prix de base, il est proposé par monsieur Réjean Hébert et résolu à l'unanimité des conseillers:

- de rejeter l'offre reçue ;
- de procéder à un nouvel appel d'offres public pour la vente de ladite tondeuse, mais avec un prix de base de 200 \$.

La date limite pour la réception des soumissions est fixée au 24 octobre 2018.

Rés # 18-10-13 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU « MTMDET » POUR L'ACHAT DE PANNEAUX INDICATEUR DE VITESSE

Sur proposition de monsieur Jean-Guy Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers de présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports du Québec (MTMDET) dans le cadre du « Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière » pour l'achat de trois (3) panneaux indicateurs de vitesse.

Rés # 18-10-14 ATTESTATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET « RIRL-2016-392 »

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Siméon a reçu la confirmation d'une aide financière du ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports du Québec (MTMDET) pour des travaux de réfection de la chaussée et le remplacement de quatre (4) ponceaux sur le chemin de Port-au-Persil, dans le cadre du programme RIRL (Réf : RIRL-2016-392);

ATTENDU QUE notre consultant dans ce dossier, « HARP consultant », a approuvé l'acceptation finale des travaux ;

POUR CES
MOTIFS,

sur proposition de monsieur Jean-Guy Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'attester que les travaux sont tous terminés.

Rés # 18-10-15 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À « EMPLOI-QUÉBEC »

Sur proposition de monsieur Jean-Guy Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à une demande d'aide financière déposée auprès d'*Emploi-Québec*, relativement à la formation d'un opérateur en traitement des eaux.

Madame la directrice générale Sylvie Foster, est, par la présente, autorisée à signer tout document en rapport avec ladite demande.

Rés # 18-10-16 DEMANDE DE PERMIS DANS LE PIIA DE PORT-AU-PERSIL

ATTENDU les recommandations que notre Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émises le 27 septembre 2018;

POUR CE MOTIF sur proposition de madame Diane Dufour, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder une demande relative à la construction d'un garage sur la propriété sise sur le lot « 5 728 308 ».

Le tout devra s'avérer conforme aux normes du règlement municipal numéro 69, portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en zone agricole, au RCI agricole de la MRC de Charlevoix-Est et à la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec.

**Rés # 18-10-17 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU
« PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX
ENVIRONNEMENTS FAVORABLES À LA SANTÉ DES
CITOYENS »**

Sur proposition de monsieur Dany Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme de soutien financier aux environnements favorables à la santé des citoyens » ayant pour but de restaurer les toilettes du bâtiment desservant la patinoire, le terrain de tennis, de balle-molle et le camp de jour.

Madame Johanne Dallaire, agente de développement, est autorisée à signer tout document en rapport avec ledit dossier.

**Rés # 18-10-18 VENTE DES TERRAINS DE L'ANCIEN SITE DE DÉPÔT EN
TRANCHÉES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Siméon a procédé à un appel d'offres public pour la vente, par soumission, de son ancien « site de dépôt en tranchées » ;

ATTENDU QUE nous avons reçu une (1) seule soumission et que celle-ci était inférieure au prix de base fixé 50 000 \$;

EN

CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à un nouvel appel d'offres public pour la vente de notre ancien « site de dépôt en tranchées (DET) », soit les lots « 5 728 098 et 5 728 104 », par soumission publique, mais avec un prix de base de 30 000 \$.

La date limite pour la réception des soumissions est fixée au 24 octobre 2018.

Rés # 18-10-19 SUIVI D'UN DOSSIER DE NUISANCE

ATTENDU QUE le 20 mars 2018, l'Honorable Danielle Blondin, J.C.S., a rendu un jugement dans le dossier N° 240-05-000223-173, relativement à des nuisances sur la propriété et le terrain sis sur le lot « 5 728 539 »;

ATTENDU QUE ledit jugement ordonnait au propriétaire d'effectuer certains travaux au plus tard le 31 mai 2018 pour une partie et le 31 août 2018 pour l'autre;

ATTENDU QUE le propriétaire n'a pas effectué l'entièreté des travaux exigés dans les délais prévus au jugement;

ATTENDU QUE le propriétaire a demandé, le 3 septembre 2018, un délai supplémentaire pour terminer tous les travaux et compte-tenu que certains de ceux-ci ne peuvent être réalisés en cette période de l'année;

EN

CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Diane Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder un délai supplémentaire au dit propriétaire pour terminer les travaux exigés, soit jusqu'au 15 juin 2019.

Si tous les travaux exigés par la Cour ne sont pas terminés d'ici cette date, la Municipalité de Saint-Siméon procédera à l'exécution dudit jugement, sans autre préavis.

c.c. Morency, Société d'avocats.

Note PHARE

Monsieur le maire fait un suivi du dossier du « phare ». Il mentionne en outre qu'il en coûterait plusieurs dizaines de milliers de dollars pour le remettre en bon état. Des décisions quant à son utilisation seront prises ultérieurement, mais pour le moment celui-ci n'est pas habitable.

Rés # 18-10-20 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC MADAME MONIK GIGUÈRE

Sur proposition de monsieur Réjean Hébert, il est résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler le contrat d'engagement de Mme Monik Giguère, à titre contractuel pour la « conception et la réalisation de gestion d'événements », selon les mêmes conditions que celles de 2016-2017, moyennement une indexation de 1%. Mme Giguère s'occupera aussi de la gestion aura aussi des sites « WEB » et « Facebook de notre municipalité. Le contrat est d'une durée d'un (1) an et débutera le 14 novembre 2017 pour un montant annuel de 17 422,50 \$ payable en douze (12) versements mensuels égaux.

Rés # 18-10-21 TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL POUR 2019

Sur proposition de monsieur Jean-Guy Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers de geler les tarifs du camping municipal, pour l'année 2019, établis comme suit :

	30 ampères	50 ampères
- camping en transit (avec aqueduc / égout) :	28,00 \$ / jour	
- tente boréale :		
en basse saison	75,00 \$ / jour 450,00 \$ / semaine 1 350,00 \$ / mois	
en haute saison	100,00 \$ / jour 600,00 \$ / semaine 1 800,00 \$ / mois	
- camping roulottes, motorisés, etc. :		
avec les trois (3) services	38,00 \$ / jour 226,00 \$ / semaine 700,00 \$ / mois	44,00 \$ / jour 263 \$ / sem. 810 \$ / mois
pour les saisonniers domiciliés	2 150,00 \$ / saison	2 455 \$ / saison
pour les saisonniers non domiciliés	2 600,00 \$ / saison	2 990 \$ / saison
- camping sauvage avec le service d'électricité :	28,00 \$ / jour 160,00 \$ / semaine 485,00 \$ / mois	
- camping sauvage sans service :	24,50 \$ / jour 147,00 \$ / semaine 330,00 \$ / mois	
- stationnement des visiteurs :		
journalier	1,75 \$ / véhicule	
passe annuelle	50,00 \$ / véhicule	
- service « internet » :	gratuit	
- sac de glace :	4,00 \$	
- bois de chauffage :	5,00 \$ / paquet	
- un jeton pour la buanderie :	1,50 \$	

QUE la période d'ouverture du camping sera du 17 mai au 14 octobre 2019.

QUE notre camping adhère au « Programme de rabais en basse saison » soit :

- un rabais additionnel de 10% accordé aux groupes ayant dix (10) emplacements ou plus, et ce, après le 2 septembre 2019;
- un rabais de 10% accordé aux usagers occupant un site avant le 8 juin et après le 2 septembre 2019.

QUE les personnes étant domiciliées dans notre municipalité se voient accorder un rabais de 25% sur les tarifs réguliers en tout temps.

QUE notre adhésion à *Camping Québec* soit renouvelée pour 2019.

**Rés # 18-10-22 ADOPTION DES RÈGLEMENTS DU CAMPING MUNICIPAL
POUR L'ANNÉE 2019**

Sur proposition de madame Diane Dufour, il est résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'adoption des règlements du camping municipal soumis à tous les membres du conseil municipal, pour l'année 2019, soit :

1. Tous les campeurs doivent obligatoirement s'enregistrer à l'accueil.
2. Le nombre de personnes admises par site pour le prix de base est de deux (2) adultes, 3 enfants. Pour chaque adulte additionnel, il en coûtera trois dollars (3 \$).
3. Circuler à vitesse réduite sur le site.
4. En cas d'urgence, s'informer au kiosque d'enregistrement.
5. Les employés sur le terrain de camping ou sur la plage ont le pouvoir de faire respecter toutes les règles.
6. Tous les campeurs sont tenus de respecter le couvre-feu, lequel est fixé de 23 h 00 à 7 h 00.
7. Les feux de camp sont permis seulement dans les espaces prévus à cette fin.
8. Les chiens et les chats sont admis sur le terrain à la condition qu'ils soient tenus attachés ou en laisse et qu'ils n'importunent pas les voisins. Leur maître doit s'assurer de ramasser et de jeter les excréments de son animal.
9. Le campeur doit voir à l'entretien de son site et le maintenir en état de propreté constante.
10. Les campeurs doivent respecter l'aménagement des sites, les arbres et les constructions. Tout bris sera facturé auprès du ou des responsables, au prix de remplacement.
11. Aucun bruit ou musique pouvant incommoder les voisins ne sera toléré.
12. Une seule table par site sera fournie.
13. Le lavage des véhicules est interdit.
14. L'emplacement doit être libéré avant 12 h 00 le jour du départ.
15. Sur réservation, le client devra se présenter sur les lieux entre 13 h 00 et 18 h 00.
16. Le locateur du terrain de camping ou son représentant se réserve le droit d'expulser tout locataire ou visiteur qu'il jugera, à sa seule discrétion, indésirable.
17. Un acompte de 20% du prix en vigueur est exigé pour les réservations de courte durée et de 10% pour les réservations de longue durée. Toutefois, un minimum d'au moins le tarif d'une journée est exigé. Cet acompte est non remboursable.
18. Il est interdit de circuler après 18 heures pour tous les véhicules locaux, à l'exception des résidents ainsi que des visiteurs.
19. Les véhicules récréatifs doivent être stationnés perpendiculairement au chemin en face duquel ils sont installés.
20. Aucune musique excessive ne sera tolérée sur le terrain quand celle-ci entre en compétition avec toutes autres activités musicales à l'intérieur de notre municipalité.

21. Le client qui loue un site de 50 ampères sera tarifé en conséquence (voir grille tarifaire), que ce service soit utilisé ou non, à l'exception des véhicules non adaptés pour le 50 ampères (durée maximum : deux (2) jours consécutifs).
22. Stationnement :
- Au-delà de deux (2) véhicules ou équipements sur roues (à l'exception du motorisé et/ou des vélos), le client (campeur) se verra imposer un supplément de deux dollars (2 \$) par jour et par véhicule.
 - Un tarif d'un dollar soixante-quinze (1,75 \$) sera imposé aux visiteurs, par jour par véhicule. Le client (campeur) peut se procurer une passe annuelle au montant de cinquante dollars (50 \$), donnant ainsi un accès illimité à ses visiteurs.
 - À noter que la passe annuelle s'adresse pour les visiteurs et non pour le supplément de voiture du client (campeur).
 - Advenant que le client (campeur) désire se prévaloir de la passe annuelle, les sommes qui auront été versées antérieurement par ses visiteurs ne seront pas déductibles.
23. Une tente est acceptée sur un site déjà loué avec service pour un maximum de trois (3) jours consécutifs selon le tarif en vigueur.
24. Tout campeur qui désire entreposer son véhicule de plaisance pour la période hivernale devra verser une somme de cinquante (50 \$). Pour toute nouvelle demande de remisage, le client devra verser une somme correspondant à la location d'un site pour une période de quatre (4) mois consécutive.
25. Un (1) client ne peut réserver qu'un (1) site par équipement.
26. Mode de réservation pour l'année suivante :
- longue durée : un (1) mois et plus : en tout temps
 - courte durée : moins d'un (1) mois : après le 2 janvier de l'année de réservation.
27. Les clients devront placer leurs ordures dans des sacs de plastique avant de le jeter dans les bacs verts.
28. Les clients desservis par le réseau d'égout devront installer une « beigne » autour de leur tuyau.
29. Si un campeur saisonnier procède à la vente son véhicule et/ou ses équipements, le nouveau propriétaire devra libérer le terrain pour la période hivernale et respecter la liste d'attente.

Rés # 18-10-23 PRÉSENTER UN PROJET À LA MRC DE CHARLEVOIX-EST, DANS LE CADRE DE « L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL »

Sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers de présenter une demande d'aide financière de 5 000 \$ à la MRC de Charlevoix-Est, dans le cadre de « l'Entente de développement culturel », relativement à la rédaction d'un livre portant sur le 150^e anniversaire de la Municipalité de Saint-Siméon. Madame Johanne Dallaire, agente de développement, est autorisée à signer la demande d'aide financière.

Rés # 18-10-24 RATIFIER LE MANDAT D'ANALYSE DES SENTIERS DU PARC MUNICIPAL DE BAIE-DES-ROCHERS

Sur proposition de madame Diane Dufour, il est résolu à l'unanimité des conseillers de ratifier l'offre de service déposée le 11 septembre 2018, par l'entreprise « Les Aménagements Nordiques », au coût de 2 495 \$ (plus taxes) pour procéder à l'analyse des sentiers du Parc municipal de Baie-des-Rochers.

Rés # 18-10-25 PRIX SÉBASTIEN THIBEAULT

Sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers de soumettre la candidature de Mme Karine Harvey pour le « Prix Sébastien Thibeault » qui vise à honorer les personnes qui se dévouent, s'investissent et contribuent de façon significative au développement du sport dans le Grand Charlevoix.

Rés # 18-10-26 PRIX SIMARD SUSPENSION

Sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers de soumettre la candidature de Mme Noémie Asselin pour le « Prix Simard Suspensions » qui vise à honorer un jeune qui se dévoue à son sport, s'investit afin d'atteindre un haut niveau de performance à l'échelle nationale et internationale.

Rés # 18-10-27 DONS, COTISATIONS ET/OU SUBVENTIONS

Sur proposition de monsieur Réjean Hébert, il est résolu à l'unanimité des conseillers de verser les dons, cotisations et/ou subventions ci-après :

-	FRIL, 2 billets pour le souper annuel	200,00 \$
-	Radio CIHO-FM, renouvellement carte de membre corporatif	100,00 \$
-	La Marée, renouvellement carte de membre corporatif	25,00 \$
-	Service alimentaire et aide budgétaire de Charlevoix-Est (SAAB)	
	4 billets souper annuel	100,00 \$
-	Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, 1 billet croisière-bénéfice	100,00 \$
-	Fabrique de Siméon, souper encan annuel	200,00 \$

Rés # 18-10-28 DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DU QUÉBEC POUR UNE RENTRÉE SCOLAIRE QUI S'ADAPTE AU TOURISME

CONSIDÉRANT que la rentrée scolaire des étudiants fréquentant les établissements d'enseignement primaire, secondaire et collégial a lieu préalablement au congé de la Fête du Travail;

CONSIDÉRANT que cette rentrée scolaire hâtive a pour effet de causer une pénurie de main-d'œuvre notamment pour les commerces à vocation touristique puisque le tourisme bat son plein jusqu'à la Fête du Travail;

CONSIDÉRANT que la rentrée des classes en août a pour effet d'écourter la saison touristique pour les familles, donc une perte pour l'économie touristique;

À CES CAUSES, sur proposition de madame Diane Dufour, il est résolu à l'unanimité des conseillers de :

- demander au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec d'étudier la possibilité de retarder la rentrée scolaire des étudiants fréquentant les établissements d'enseignement primaire, secondaire et collégial après le congé de la Fête du Travail, comme c'est le cas pour la majorité des universités québécoises, le tout dans le but de favoriser l'industrie touristique et l'économie du Québec;
- de transmettre une copie de la présente résolution aux deux municipalités régionales de comté;
- de transmettre une copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités afin de faire de ce dossier un enjeu provincial.

CORRESPONDANCE :

- **JOURNÉE TERRY FOX**
Remerciements.
- **ÉQUIJUSTICE DE LA CAPITALE-NATIONALE**
Confirmation de notre adhésion pour 2018-2019.
- **OFFRE DE SERVICE :**
 - M. Philippe Savard (manœuvre).

Une seconde période de questions réservée au public débute à 19 h 54 et prend fin immédiatement (aucune question).

Rés # 18-10-29 FERMETURE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance.

Il est 19 h 54.

Moi, Sylvain Tremblay, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvain Tremblay
Maire

Sylvie Foster
Directrice générale